CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

OBJET :

EXONERATION TEOM 2018

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Nombre de Conseillers : *En exercice : 36* *Présents : 31* *Votants : 34* ***Résultat du vote :*** *Pour : 34* *Contre : 0* *Abstention : 0*	**Présents les délégués avec voix délibérative :** Roger CHARVET (Corbel) ; Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers); François LE GOUIC (Saint Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON (Saint-Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse) ; Jean-Louis MONIN, Jean Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz) **Pouvoirs :** Nathalie HENNER à Céline BOURSIER, Denis BLANQUET à Robert DUISIT, Gérard ARBOR à Patrick FALCON

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2016, conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, elle peut exonérer de cette taxe des locaux à usage industriel et commercial.

CONSIDERANT que les entreprises suivantes ont recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères, il est proposé, comme elles l'ont demandé, de les exonérer de TEOM pour l'année 2018 :

- l'entreprise Mr. BRICOLAGE, située 3 avenue Jules Ferry / 38380 Saint-Laurent-du-Pont
- l'entreprise SBCM, située ZI Chartreuse Guiers / 38380 / Entre-deux-Guiers
- l'entreprise INTERMARCHE, située 293, avenue Victor Hugo / 38 380 Saint-Laurent-du-Pont

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** l'exonération de TEOM pour les entreprises citées ci-dessus.

PREFECTURE DE L'ISERE
20 OCT. 2017
SECTION COURRIER

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 13 octobre 2017,

Le Président,

Denis SEJOURNE.